

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

## COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 22/09/2015	<b>DATE du CONSEIL :</b> 28/09/2015	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 02/10/2015		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibération n°70/2015 à 94/2015</b>	<b>Présents</b> 26	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 8	<b>Absent(s)</b> 1	<b>Votants</b> 34

L'an deux mille quinze, le 28 septembre à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAU COURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. COPIN

**Absent(es) représenté(es)**: Mme TATI (représentée par Mme DHABI), M. HOUAREAU (représenté par M. ZERDOUN), Mme DRIEF (représentée par M. BOUCHART), M. DUCHAUSSOY (représenté par Mme PAQUIS-CONNAN), Mme CHALIFOUR (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), M. TRAORE (représenté par M. BOUNAZOU), Mme AOUEA (représentée par Mme FUCHS)

**Madame ZERBIB** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

### QUORUM

Présents : 26

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 34

\* \* \* \* \*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Objet de la décision
13/15	Annulation de la régie de recettes de la bibliothèque pour les adhésions et les photocopies

N°	Objet de la décision
14/15	Annulation de la régie de recettes instituée auprès du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique, danse, théâtre et beaux arts
46/15	LIGUE ILE-DE-France TRIATHLON, avenant n°1 à la convention pour la mise en place de séances sur la sécurité routière en direction des élèves de CM2 fréquentant les groupes scolaires de la ville afin de rajouter des dates supplémentaires, les 17 avril, 22 et 29 mai 2015, 5, 12, 19, et 26 juin 2015. Le montant de la prestation reste inchangée (990 €)
58/15	ASSOCIATION REBONDIR, convention pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la maison de la petite enfance pour la formation des assistantes maternelles du particulier employeur, les 4, 11 et 18 juillet 2015, 12, 19 et 26 septembre 2015, 3 et 10 octobre 2015, 7, 14, 21 et 28 novembre 2015
65/15	CABINET CTR, convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale afin d'optimiser dans le domaine des charges sociales, les contributions sociales appliquées sur la masse salariale, pour une période de vingt-quatre mois, à titre gratuit.
66/15	BASE REGIONALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE BUTHIERS, convention pour l'organisation d'une nuitée organisée par le service municipal de la Jeunesse, pour un groupe de 7 jeunes de 11 à 17 ans et 2 accompagnateurs, du 7 au 8 août 2015 (788 €)
79/15	FEDERATION DE BOXE D'ILE DE France, convention pour une animation sportive, une démonstration technique et l'organisation de jeux et concours, dans le cadre de Roissy en Vacances, le 31 juillet 2015 (410 €)
80/15	VOL D'OISEAU, convention d'animation pour un spectacle de magie interactif "le magicien Paolo" dans le cadre de Roissy en Vacances, le 18 juillet 2015 au Parc des Sources (569,70 €)
81/15	LA FERME DE TILIGOLO, convention d'animation pour une animation spectacle "la Ferme enchantée de Tiligolo", le 8 juillet 2015 au Parc des Sources, dans le cadre de Roissy en Vacances 2015 (565 €)
82/15	AGENCE IMAGINE R, contrat de vente pour les modalités de prise en charge du tiers payant pour l'année 2015/2016
83/15	CENTRE DE VACANCES CPCV NORMANDIE, convention pour un week-end famille à Houlgate, organisé par le Centre social et culturel "les Airelles", du 25 au 26 juillet 2015 (25 adultes et 20 enfants) (1 889,75 €)
91/15	COLAS ILE DE France NORMANDIE, signature de toutes pièces relatives au marché de réaménagement de l'avenue Jean Monnet et de réalisation de noues de rétention pour le gymnase Nelson Mandela (385 019,05 €). Marché passé selon la procédure adaptée
92/15	JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS, contrat de vente pour la représentation du spectacle "Le Comte de Bouderbala", le 6 novembre 2015 (11 605 €)
94/14	IMAGINE R, participation financière des familles au coût de la carte Imagin'R attribuée aux lycéens pour l'année scolaire 2015/2016 (base du prix d'une carte Imagine R - zone 4/5 : 166,95 € l'année)
95/15	MEDIA SOFT, contrat de maintenance pour le progiciel JARDICAD (espaces verts), à compter du 28 avril 2015 pour une durée de 1 an et renouvelable par expresse reconduction par périodes de douze mois sur une durée totale de 5 ans (684 € par an)
96/15	BULL SAS -ATOS, contrat de maintenance pour le serveur BULL E2 - 705 "Silver" à compter du 1er juin 2015 pour une durée de 3 ans et renouvelable par expresse reconduction par périodes de douze mois sur une durée totale de 3 ans (3 600 € par an)
97/15	ASSOCIATION DE GESTION DE LA BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR DU BOURDON, convention pour un séjour court sous tente à Saint-Fargeau, organisé par le service enfance, pour 20 enfants et 3 accompagnateurs, du 15 au 17 juillet 2015 (761,53 €)
102/15	REGIS GULLON, signature de toutes pièces relatives au marché de modification du plan local d'urbanisme (12 530 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
103/15	SYNDICAT MIXTE D'ETUDE D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION (SMEAG) DE BUTHIERS, convention pour un séjour court sous tente organisé par le service enfance, pour 20 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs, du 17 au 21 août 2015 (3 679,60 €)

N°	Objet de la décision
104/15	COMPAGNIE POUM TCHAC, contrat de cession pour les représentations du spectacle "les percussions galactiques" à l'occasion des festivités du 13 juillet 2015 (1 800 €)
105/15	DECOSPHERE, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture et livraison de matériaux pour les services techniques municipaux - lot 1 : Peinture et dérivés (montant annuel minimum de 10 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
106/15	REXEL MATERIEL ELECTRIQUE, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture et livraison de matériaux pour les services techniques municipaux - lot 2 : Matériels électriques (montant annuel minimum de 10 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
107/15	NORPANO, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture et livraison de matériaux pour les services techniques municipaux - lot 3 : bois et dérivés (montant annuel minimum de 10 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.
108/15	BAUDRY, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture et livraison de matériaux pour les services techniques municipaux - lot 5 : Matériaux de construction (montant annuel minimum de 10 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.
109/15	EIFFAGE ENERGIE IDF TIC, signature de toutes pièces relatives au marché de mise en œuvre d'une vidéo-protection urbaine - Transfert des images par Boucle Locale Radio (BLR) (329 932,90 €)
111/15	ART MANIAC, signature de toutes pièces relatives au marché de travaux de réfection des sols PVC dans le groupe scolaire Pierrerie élémentaire (29 200 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
112/15	CAISSE D'EPARGNE ILE DE France, emprunt contracté pour la réalisation des opérations d'investissement inscrites dans les documents budgétaires 2015, pour une durée de 20 ans à taux fixe de 1,91 % (3 500 000 €)
114/15	CALYPSO, convention avec le camping "les Gatinelles" en Vendée pour un séjour famille, organisé par le centre social et culturel "les Airelles", du 25 juillet au 1er août 2015 (862,82 €).
115/15	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS DE SEINE ET MARNE (UDPS 77), convention de couverture sanitaire pour la mise en place de deux dispositifs préventifs de secours à l'occasion des festivités du 13 juillet 2015 (680 €)
116/15	COLAS IDFN AGENCE SEINE ET MARNE, signature de toutes pièces relatives au marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie - lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de la voirie (montant minimum annuel de 100 000 € et un montant maximum annuel de 500 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Marché passé selon la procédure adaptée
117/15	COLAS IDFN AGENCE SEINE ET MARNE, signature de toutes pièces relatives au marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie- lot 2 : Désamiantage de la voirie (montant minimum annuel de 50 000 € et un montant maximum annuel de 250 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Marché passé selon la procédure adaptée
118/15	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S), convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule pour transporter des personnes à mobilité réduite pour se rendre sur le lieu du feu d'artifice du 13 juillet 2015
119/15	CABINET GAIA, représentation et assistance juridique de la ville dans l'affaire GONZALEZ, à l'audience du 23 septembre 2015 au Tribunal Correctionnel de Melun

N°	Objet de la décision
120/15	COLLECTIVISION, contrat pour la location d'un film "Astérix et Obélix :Mission Cléopâtre", qui sera projeté au Parc des Sources, dans le cadre de Roissy en vacances, le 21 août 2015 (726,89 €)
121/15	COLLECTIVISION, contrat pour la location d'un film "Fiston", qui sera projeté au Parc des Sources, dans le cadre de Roissy en vacances, le 31 juillet 2015 (726,89 €)
122/15	<b>Madame M.-M. V.</b> , contrat de bail d'un logement à usage d'habitation principale, 3 rue du Général Leclerc pour une période de 6 ans à compter du 1er septembre 2015 renouvelable de plein droit aux mêmes conditions et pour une durée de 6 ans (loyer mensuel : 319 €)
123/15	KDDI France, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture et livraison d'ordinateurs de bureau et composants (montant minimum de 15 000 € et montant maximum de 50 000 €). Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015). Marché passé selon la Procédure Adaptée
124/15	CABINET MICHAEL PAGE PUBLIC ET PARAPUBLIC, convention de partenariat pour l'accompagnement de la ville dans le recrutement d'un Directeur de Cabinet (3 600 € )
125/15	PAPETERIES LUQUET & DURANTON, fourniture et livraison d'imprimés de bureau, de papiers et d'enveloppes et de papiers pour traceur - lot 1 : fourniture et livraison d'imprimés de bureau (montant annuel minimum de 1 000 € et montant annuel maximum de 6 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2019. Marché passé selon la procédure adaptée
126/15	GROUPE PYPYRUS FRANCE, fourniture et livraison d'imprimés de bureau, de papiers et d'enveloppes et de papiers pour traceur - lot 2 : fourniture et livraison de papiers et d'enveloppes (montant annuel minimum de 10 000 € et montant annuel maximum de 27 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2019. Marché passé selon la procédure adaptée
127/15	NVBURO, fourniture et livraison d'imprimés de bureau, de papiers et d'enveloppes et de papiers pour traceur - lot 3 : fourniture et livraison de papiers pour traceur (montant annuel minimum de 2 000 € et montant annuel maximum de 10 000 €). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2019. Marché passé selon la procédure adaptée
128/15	GHANDIJI DE DEVELOPPEMENT RURAL DE THAMPADDY-France, convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition gratuite d'un terrain de sports attenant au gymnase Charles le Chauve, le 26 juillet 2015
129/15	MASTER INDUSTRIE, signature de toutes pièces relatives au marché de fourniture, pose et maintenance d'une tribune télescopique (montant fourniture et pose de la tribune télescopique : 167 900 € et contrat de maintenance préventive et curative : 1 680 €). Le marché de maintenance est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la fin de la période de garantie et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
130/15	LOUIS DUVAL, signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures des écoles Lamartine, Michel Grillard et la Pierrerie (19 447,46 € portant le marché à 71 336,95 € )- Marché passé selon la procédure adaptée
131/15	LOUIS DUVAL, signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures des écoles Lamartine, Michel Grillard et la Pierrerie afin d'arrêter le montant du coût des travaux pour la réalisation des travaux (1 484 678,71 €)- Marché passé selon la procédure adaptée
135/15	SARL LAMIRAND ET ASSOCIES, bail de location pour un logement de type maison au 6 rue J. Piton de Tournefort, répondant aux besoins des services municipaux, pour une durée de 6 ans, à compter du 6 août 2015 (loyer mensuel : 1 350 €)
136/15	Participation financières des familles à la nuitée à la Base Régionale de plein air et de loisirs de Buthiers, organisée par le service municipal de la jeunesse, pour un groupe de 7 jeunes de 11 à 17 ans (coût du séjour par jeunes : 112,57 €)

N°	Objet de la décision
137/15	ASSOCIATION UNIONISTE DU ROCHETON, convention pour une nuitée à la Rochette, organisée par le service municipal de la Jeunesse, pour 6 jeunes de 11 à 17 ans, du 21 au 22 août 2015 (351 €)
138/15	Participation financière des familles à la nuitée à la Rochette organisée par le service municipal de la jeunesse, pour un groupe de 6 jeunes de 11 à 17 ans (coût du séjour par jeunes : 58,50 €)
139/15	SEPHIA, signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la rue Jean Monnet et à la réalisation de noues de rétention, gymnase Nelson Mandela, afin d'arrêter le montant du coût de réalisation des travaux résultant du contrat passé par le maître d'ouvrage (385 019,05 €)
140/15	MAXI AVENUE, signature de toutes pièces relatives au marché de création d'acquisition de 3 véhicules pour les services de la ville - lot 1 : véhicule diesel 5 places équipé police municipale (18 323,33 € pour l'acquisition du véhicule et 283,50 € pour les frais de carte grise). Marché passé selon la procédure adaptée
141/15	PACHA PARIS CHELLES AUTOMOBILES, signature de toutes pièces relatives au marché d'acquisition de 3 véhicules pour les services de la ville - lot 2 : véhicule fourgon essence 3 places (10 274 € pour l'acquisition du véhicule et 337,50 € pour les frais de carte grise). Marché passé selon la procédure adaptée
142/15	PACHA PARIS CHELLES AUTOMOBILES, signature de toutes pièces relatives au marché d'acquisition de 3 véhicules pour les services de la ville - lot 3 : véhicule diesel 3 places tri benne basculante (23 416,67 € pour l'acquisition du véhicule et 383,50 € pour les frais de cartes grises). Marché passé selon la procédure adaptée
143/15	NEGRO, signature de toutes pièces relatives au marché de remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments et logements communaux (50 972 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
144/15	SELARL GAIA, représentation et assistance juridique de la ville dans l'affaire COURANT, à l'audience du 1er septembre 2015 à la Cour d'Appel de Paris
146/15	ERIS, signature de l'avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance des systèmes d'alarmes incendie afin de rajouter ceux du gymnase Nelson Mandela (597 € portant le marché à 14 773,40 €).
150/15	LA POSTE, signature d'un contrat AFFRANCHIGO LIBERTE pour l'affranchissement du courrier selon un tarif dégressif en fonction du volume à traiter le jour même et un tarif de prise en charge de 9 € par dépôt, en complément du montant de la prestation selon les tarifs en vigueur. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prendra automatiquement fin en cas d'absence d'utilisation de la prestation pendant 24 mois consécutifs

\* \* \* \* \*

M. le MAIRE propose ensuite l'adoption du **procès-verbal** de la séance du 29 juin 2015

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

Monsieur le MAIRE passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Délibération n°70/2015**

**Autorisation de signature d'une promesse de vente entre la commune et la société Kaufman & Broad**

**Délibération n°71/2015**

**Déclaration Préalable pour division d'un terrain en vue de la construction**

**Délibération n°72/2015**

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones à urbaniser IIAU, IIAUe, AUc et AUce correspondant à la première tranche de la partie habitat ( environ 230 logements) et à l'équipement public du projet d'aménagement de la Longuiolle, située à l'ouest du quartier du Verger et au Sud de la zone d'habitat de la ZAC du ru du Moulin- la Forge, en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme.**

**Délibération n°73/2015**

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones à urbaniser IIAUe et IIAU du Plan Local d'urbanisme, correspondant à la partie activités du projet d'aménagement de la Longuiolle, située au sud du parc d'activités de la Forge, en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme.**

**Délibération n°74/2015**

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser IIAU au PLU, correspondant à la deuxième tranche de la partie habitat (environ 170 logements), du projet d'aménagement de la Longuiolle, située à l'ouest de la zone d'activités de la Forge, en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme.**

**Délibération n°75/2015**

**Cession amiable de la parcelle AK n°42 à la SCI de la Révolution, représentée par M.F.E**

**Délibération n°76/2015**

**Désaffectation et déclassement de la parcelle AK n°309**

**ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

**Délibération n°77/2015**

**Présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de traitement des Ordures ménagères (SIETOM)**

**PETITE ENFANCE**

**Délibération n°78/2015**

**Avenants aux conventions nationales d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales relative aux prestations de service de la Crèche Familiale et du multi accueil « Le Petit Prince »**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°79/2015**

**Désignation des représentants de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Délibération n°80/2015**

**Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la politique de la ville**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°81/2015**

**Logements de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte**

### **Délibération n°82/2015**

**Recrutement d'adjoints d'animation de 2ème classe chargés de l'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2015/2016**

### **Délibération n°83/2015**

**Création d'emplois d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet chargés des accueils périscolaires – Année scolaire 2015/2016**

### **Délibération n°84/2015**

**Création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet**

### **Délibération n°85/2015**

**Création d'emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés de l'animation de l'école des sports - Année 2015/2016**

### **Délibération n°86/2015**

**Renouvellement des emplois d'adjoints techniques chargés d'assurer la sécurité des points école - Année scolaire 2015/2016**

### **Délibération n°87/2015**

**Modifications du tableau des emplois permanents : création de 42 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire – Année scolaire 2015/2016**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°88/2015**

**Protocole transactionnel mettant fin au conflit opposant la Ville de Roissy-en-Brie et la société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP) – Annule et remplace la délibération n°35/2015 en date du 2 avril 2015**

### **Délibération n°89/2015**

**Octroi de la protection fonctionnelle à élu**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n°90/2015**

**Election d'un conseiller communautaire représentant la commune de Roissy-en-Brie au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » en remplacement de Monsieur Olivier BIANCHI, démissionnaire**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°91/2015**

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires de la Commune, au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (S.I.E.T.O.M)**

## FINANCES

### **Délibération n°92/2015**

**Subvention complémentaire 2015 au centre communal d'action sociale (C.C.A.S) et avenant n°1 à la convention relative au versement de la subvention communale – Exercice 2015**

### **Délibération n°93/2015**

**Ouvertures et Suppression de Crédits – Décision Modificative n° 1 – Budget Communal Exercice 2015**

## MOTION

### **Délibération n°94/2015**

**Motion du groupe « Roissy Unie » sollicitant de l'Etat la suspension du plan d'économie lancé à l'encontre des collectivités locales et l'instauration d'un nouveau dialogue entre l'Etat et les collectivités afin de définir des conditions de réduction des dépenses acceptées par tous**

\* \* \* \* \*

*M. le Maire.- Si personne n'est contre, nous allons changer l'ordre de présentation des deux premières délibérations. Par conséquent, la première devient la seconde et la seconde devient la première. Je vous remercie.*

## DEVELOPPEMENT URBAIN

### **Délibération n°70/2015**

**Déclaration Préalable pour division d'un terrain en vue de la construction**

***Rapporteur*** : Monsieur ZERDOUN

La commune souhaite céder un tènement de terrain nu en nature de prairie et de terre battue à construire d'une superficie d'environ 6576 m2, sis avenue Paul Cézanne, à un promoteur privé en vue de la réalisation d'une opération immobilière destinée à du logement.

Cette parcelle est à détacher d'un tènement de plus grande importance cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	31	Avenue Panas	00ha 33a 79ca
AD	32	Avenue Panas	00ha 07a 33ca
AD	33	Avenue Paul Cézanne	00ha 02a 20ca
AD	34	Avenue Paul Cézanne	00ha 86a 05ca
AD	40	Avenue Panas	00ha 29a 72 ca



Par délibération en date n°46/2015 en date du 11 mai 2015, le conseil municipal a constaté la désaffectation du tènement de terrain, d'une superficie alors estimée, en fonction de la documentation cadastrale, à environ 6560 m2, comme n'étant plus affecté à l'usage du public ou à un service public, et a décidé le déclassement de ce tènement du domaine public, ledit tènement relevant désormais du domaine privé de la commune.

La surface dudit tènement désaffecté, déclassé du domaine public et classé dans le domaine privé a été mesurée par le plan de géomètre ci-joint en date du 28 mai 2015, pour environ 6576 m2.

S'agissant d'une division en propriété d'une unité foncière ayant pour objet de créer un lot destiné à être bâti (cf art. L. 442-1 du Code de l'urbanisme) constitutive d'un lotissement, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation ; le lotissement ne prévoyant pas la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs et n'étant par ailleurs pas situé dans un secteur sauvegardé, dans un site classé ou en instance de classement, c'est une déclaration préalable qu'il convient de déposer en application des articles R. 421-19-a) et R. 421-23-a) du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable pour la division en vue de la construction d'un tènement de terrain d'environ 6576 m2 sise, avenue Paul Cézanne.

**M. le Maire.** - *Avez-vous des questions ?*

**Mme Fuchs.** - *Monsieur le Maire, nous allons voter contre cette autorisation de signature de promesse de vente à un promoteur (KAUFMAN). En effet, on s'est toujours battus pour ne pas laisser la mainmise sur tous les terrains à des promoteurs privés sans qu'un projet soit établi. Sur l'empiètement vendu, le terrain communal est énorme. Le nombre de logements a été augmenté par rapport au projet précédent. Il n'y a plus de liaisons douces pour passer sur le chemin de part et d'autre. Pour toutes ces raisons, on votera contre.*

**M. le Maire.** - *J'entends sur la promesse de vente au dit promoteur, mais pas pour le point qui vient d'être rapporté, car j'ai dit en début de Conseil qu'on inversait le point 2 en point 1 et le point 1 en point 2.*

**Mme Fuchs.** - *Vous cédez le tènement du terrain pour la construction et vous avez pris beaucoup de superficie par rapport à la maison du temps libre. On est contre ce projet qui n'est pas d'intérêt public. Des appartements privés vont être construits en plus grand nombre par rapport au projet présenté auparavant. Nous voterons contre cette délibération. On s'est toujours battus pour ne pas laisser aux promoteurs privés ces terrains comme c'était fait auparavant.*

**M. le Maire.** - *J'entends. On ne vend pas tous nos terrains à un seul et unique promoteur. Il existe un projet de ville qui a été présenté.*

**VOTE : Adopté par 29 voix POUR et 5 CONTRE  
(M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS,  
M. TRAORE, Mme AOUEA)**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°71/2015****Autorisation de signature d'une promesse de vente entre la commune et la société Kaufman & Broad**

**Rapporteur** : Monsieur ZERDOUN

La commune souhaite céder un tènement de terrain nu en nature de prairie et de terre battue à construire d'une superficie d'environ 6576 m<sup>2</sup>, sis avenue Paul Cézanne, à un promoteur privé en vue de la réalisation d'une opération immobilière destinée à du logement pour la construction d'une surface de plancher minimale de 4130 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est à détacher d'un tènement de plus grande importance cadastré :

section	N°	Lieudit	Surface
AD	31	Avenue Panas	00ha 33a 79ca
AD	32	Avenue Panas	00ha 07a 33ca
AD	33	Avenue Paul Cézanne	00ha 02a 20ca
AD	34	Avenue Paul Cézanne	00ha 86a 05ca
AD	40	Avenue Panas	00ha 29a 72 ca

Par délibération en date du 11 mai 2015, le conseil municipal a constaté la désaffectation du tènement de terrain d'une superficie alors estimée, en fonction de la documentation cadastrale, à environ 6560 m<sup>2</sup>, comme n'étant plus affecté à l'usage du public ou à un service public, et a décidé le déclassement de ce tènement du domaine public, ledit tènement relevant désormais du domaine privé de la commune.

La surface dudit tènement désaffecté, déclassé du domaine public et classé dans le domaine privé a été mesuré par le plan de géomètre ci-joint en date du 28 mai 2015, pour environ 6576 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente qui en découlera entre la commune et la société Kaufman & Broad ou toute autre société à laquelle la société Kaufman & Broad pourra se substituer, pour la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 6576 m<sup>2</sup> au prix d'un million six cent mille euros (1.600.000,00 €), ainsi que l'acte de vente qui en découlera, à recevoir par Maître MICHEL, notaire à ROISSY-EN-BRIE.

**M. le Maire.** - *Nous avons vendu au-dessus du prix des Domaines. Avez-vous des questions ?*

**Mme Fuchs.** - *A combien les Domaines avaient estimé cette vente de terrain ?*

**M. le Maire.** - *1 500 000 euros.*

**VOTE : Adopté par 29 voix POUR et 5 CONTRE**  
**(M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, Mme AOUAA)**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°72/2015**

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones à urbaniser IIAU, IIAUe, AUc et AUce correspondant à la première tranche de la partie habitat ( environ 230 logements) et à l'équipement public du projet d'aménagement de la Longuiolle, située à l'ouest du quartier du Verger et au Sud de la zone d'habitat de la ZAC du ru du Moulin- la Forge, en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme.**

***Rapporteur : Monsieur ZERDOUN***

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs et les modalités de la concertation d'un projet d'aménagement dit de la Longuiolle au sud de la commune de Roissy-en-Brie, situé entre le quartier d'habitat du Verger, la partie habitat et la partie activités de la ZAC du Ru du Moulin-la Forge et les terres agricoles plus au Sud,

Le projet d'aménagement de la Longuiolle, situé essentiellement en zone à urbaniser ( IIAU, IIAUe et AUc et AUce pour partie) au PLU, a pour objectif la création d'une extension urbaine au Sud de la Ville, à vocation mixte habitat-équipements-activités, sur un périmètre de 20 à 25 hectares urbanisables environ, susceptible d'accueillir un programme de construction d'environ 400 logements, de 15 000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'activités, des commerces et un groupe scolaire,

Une concertation est en cours sur ce projet, sous la forme d'un document support de la concertation présentant les principaux enjeux, d'un registre mis à disposition du public, de réunions publiques et d'informations régulières,

Une première tranche d'environ 230 logements et d'un projet d'équipement public est projetée, située à l'ouest du quartier du Verger et au Sud de la zone d'habitat de la ZAC du ru du Moulin- la Forge, dans le projet de la Longuiolle,

Par décision n°102/15 en date du 21 juillet 2015, M. le Maire a désigné le bureau d'études chargé de la modification du Plan Local d'Urbanisme, dont un des objectifs est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser du projet de la Longuiolle, correspondant à la zone IIAU, IIAUe, AUc et AUce pour partie au PLU, située à l'ouest du quartier du Verger et au Sud de la zone d'habitat de la ZAC du ru du Moulin- la Forge, et destinée à accueillir environ 230 logements et un équipement public.

En application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de démontrer que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones IIAU, IIAUe, AUc et AUce au PLU, située à l'ouest du quartier du Verger et au Sud de la zone d'habitat de la ZAC du ru du Moulin- la Forge, correspondant à un secteur d'environ 230 logements et à un équipement public, est justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

**1- Les faibles capacités d'urbanisation des zones urbanisées en ce qui concerne l'habitat :**

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable le PLU prévoit, pour répondre aux besoins en logements, de favoriser le renouvellement urbain, de maîtriser l'urbanisation en partie sud de la commune, avec un rééquilibrage entre emploi et habitat, de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée et de revitaliser le centre ancien.

En 1999, la population de la commune de Roissy-en-Brie était de 19 693 habitants pour un parc total de 6807 logements (source INSEE).

Au premier janvier 2015, la population communale était de 22 626 habitants. Au 22 mai 2015, le nombre de logements était de 8334 (source INSEE).

En 16 ans, ont été construits sur la commune 1577 logements pour un objectif minimum de 1260 logements répartis entre renouvellement urbain (1227) et extensions urbaines (196), permettant d'atteindre 22 706 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un objectif visant à franchir la barre des 21 000 habitants.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le PLU a donné priorité au renouvellement urbain et aux nouveaux quartiers au sein du tissu urbanisé : Au moins 1227 logements soit 88% du nombre de logements.

Puis aux extensions urbaines : 196 logements réalisés à ce jour dans la ZAC Kaufman & Broad soit 12% du nombre de logements.

Au premier janvier 2014, la commune comptait 1715 logements sociaux, soit 22 % de son parc.

Compte tenu de la politique menée en faveur du développement de la ville sur elle-même, l'analyse des terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles opérations à vocation de logements sur la commune est la suivante :

**Zone UA :** Il s'agit d'une zone urbaine à densité élevée, affectée essentiellement à l'habitation et aux activités qui en sont le complément naturel. La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines de ce tissu dense correspondant à une urbanisation ancienne de Roissy-en-Brie. La zone UA comprend le centre historique, l'axe Général Leclerc, le secteur du passage à niveau et une partie de l'avenue du Général Leclerc. Le centre historique a connu plusieurs opérations de densification sous forme de renouvellement urbain. Tous les grands terrains ont été bâtis. L'axe Général Leclerc va continuer à se densifier sur lui-même. Le secteur du passage à niveau, bâti et de superficie réduite (1,5 hectares) est inconstructible. Le tissu urbain situé au sud de l'avenue du Maréchal Foch se densifie quelque peu, au gré des petites opérations immobilières. Au final, il ne reste plus de terrains disponibles dans le centre ancien, même s'il doit continuer à se renouveler sur lui-même.

**Zone UB :** Il s'agit d'une zone urbaine à densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitation, aux commerces et aux activités qui en sont le complément. Cette zone est composée en grand partie d'anciens lotissements " l'Avenir", "l'Espérance", "le Verger", "le Manoir", "la Pinsonnière", "le Domaine de la forêt", "la Fayette", "le Puit Jacob". Mais aussi "les Jondelles", "la Vallée", "le Bois Prieur". Et enfin "les Magnolias" et "la Renardière" et l'entrée sud de la commune. Tous ces espaces sont bâtis et insusceptibles d'accueillir une opération d'envergure.

**Zone UC :** Il s'agit d'une zone urbaine à densité moyenne, affectée essentiellement à des groupes d'habitations. Soit le "Pommier Picard", le "Grand Etang", "la Forge", "les Forestières", "les Tonnelles", "les 50 Arpents" et "la Résidence Ascott". Là encore, il s'agit d'un tissu pavillonnaire entièrement bâti.

**Zone UD :** Il s'agit d'une zone centrale à vocation mixte réalisée pour l'essentiel dans le cadre de ZAC aujourd'hui achevées. Il n'est pas envisagé de densifier les zones d'habitat collectif réalisées dans le cadre de ces ZAC. La zone UD correspond au centre géographique de la commune. Elle comprend les quartiers du "Bois Briard", des "Saules", des "Aulnes", "Corail", "Roissy Centre", "la Pierrerie", "la Marlière", "la Fresnaie", et "le secteur de la gare". Cette zone est fortement impactée par les couloirs

des lignes à haute tension, incompatibles avec la construction de logements ou d'équipements publics. Seul le quartier de Roissy Centre (ancien Intermarché) présente une possibilité de restructuration, dont l'étude est en cours. De même, une opération immobilière est envisagée sur le terrain situé derrière la MTL.

Zone UE : Cette zone correspond à la ZAC des Grands Champs, entièrement bâtie.

Zone UF : Cette zone correspond au groupement pavillonnaire du domaine Montmartre, entièrement bâti.

Au final, il n'existe plus de terrains susceptibles d'accueillir une opération d'envergure dans les zones déjà urbanisées.

#### 2- Les faibles capacités d'urbanisation des zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne l'habitat :

Zone AUa : Cette zone correspond à la partie habitat de la ZAC du Ru du Moulin la Forge, entièrement bâtie et accueillant 196 logements. Le seul terrain restant est destiné à accueillir un équipement public.

Zone AUc et AUce : Cette zone, dont la vocation est d'être un coulée verte dans laquelle peuvent s'inscrire des équipements publics est susceptible d'accueillir l'écrin paysager de l'opération de la Longuiolle, qui comporte un système de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau convexe de noues, fossés et bassin de rétention, soit un espace de transition fonctionnel entre les futurs espaces urbanisés et les terres agricoles, favorisant, par la présence de l'eau, le développement des milieux propices à la biodiversité et à la restauration des zones humides.

Il n'existe plus de terrains susceptibles d'accueillir de l'habitat en zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation.

#### 3- Les faibles capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées en ce qui concerne les équipements publics :

La commune de Roissy-en-Brie est dotée de nombreux équipements publics administratifs nécessaires à son fonctionnement. Auxquels il faut ajouter les équipements culturels, sociaux et de santé, de sports et de loisirs.

Au fur et à mesure des besoins, la commune construit de nouveaux équipements structurants.

Les derniers équipements publics d'importance réalisés dans le tissu urbain existant étaient le gymnase (ZAC Kaufman), la Maison Départementale des Solidarités, la bibliothèque, le centre de loisirs " les p'tits loups" et la maison de la petite enfance.

Aujourd'hui, il n'existe plus de terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements, hormis dans les zones à urbaniser à long terme (IIAU). Alors que les besoins, en école notamment, s'expriment au Sud de la commune. Le projet d'aménagement de la Longuiolle tend à répondre à ce besoin en prévoyant une école pour les futurs habitants du quartier. Cet équipement permettrait de compléter et de rééquilibrer l'offre en matière scolaire et améliorerait ainsi la répartition des élèves sur le territoire.

#### 4 – Les faibles capacités d'urbanisation des zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne les équipements publics :

Zone AUa : Située dans la ZAC du ru du Moulin- la Forge, cette zone à urbaniser dotée d'un règlement possède un terrain vierge d'environ 2400 m2 destiné à accueillir un équipement public, type maison de quartier.

Zone AUc : Egalement située dans la ZAC du ru du Moulin-la Forge, cette zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation accueille le nouveau gymnase de la ville et ses équipements correspondants.

Zones AUv, IIAUv : Ces zones sont destinées à l'aire d'accueil des gens du voyage déjà construite et à ses extensions éventuelles.

Il n'existe pas d'autres zones à urbanisées dotées d'un règlement destinées à des équipements publics.

#### 5 – La justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet d'habitat et d'équipement dans ces zones

Le projet à usage d'habitat et d'équipement ne pourrait être justifié, d'un point de vue opérationnel, dans les zones urbanisées et à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation, compte tenu de l'absence de terrains susceptibles d'accueillir une opération mixte de cette envergure et de la spécialisation des zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation.

Compte tenu des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation, cette partie du projet de la Longuiolle trouve sa justification au sud de la commune, dans les zones d'urbanisation futures (IIAU, IIAUe, AUc et AUce pour partie) inscrites au PLU.

Cette partie du projet de la Longuiolle viendrait se greffer, à l'Est, sur le lotissement du Verger et, au Nord, sur la partie habitat de la ZAC Kaufman, soit notamment en continuité d'une opération récente, desservie par tous les réseaux, ainsi que par des moyens de mobilité douce (pistes cyclables, transports), dans le prolongement de la route de Monthéty, avec une trame viaire et paysagère s'inscrivant dans la continuité des axes existants. Plusieurs hectares d'espaces paysagers ayant une fonction de gestion des eaux pluviales sont prévus en écrin du projet.

De nombreux terrains ont déjà été acquis par l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF).

Cette partie du projet de la Longuiolle participerait à la construction de logements sociaux (environ 25%), de manière à ce que l'opération participe à atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux sur la commune.

En conclusion, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones IIAU, IIAUe, AUc et AUce des 18 Arpents est justifiée.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser du projet d'aménagement de la Longuiolle, correspondant à une partie des zones IIAU, IIAUe, AUc et AUce au PLU, située à l'ouest du quartier du Verger et au sud de la zone d'habitat de la ZAC du ru du Moulin- la Forge, et destinée à accueillir environ 230 logements et un équipement public, est justifiée, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées en zone urbanisée et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation du PLU, de l'absence de faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones et compte tenu de la possibilité de développer ce secteur en continuité de l'urbanisation existante et de l'avancement de la réflexion sur l'aménagement du secteur de la Longuiolle.

*M. le Maire.* - Avez-vous des questions ?

*Mme Fuchs.* - Nous nous satisfaisons que ce projet soit remis sur table vu le nombre de demandes de logements important sur notre ville. C'était le rôle de construire des logements sociaux avec un groupe scolaire qui était notre priorité et qui respecte le projet que nous avons mis en place. On vous soutient et on est d'accord.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°73/2015**

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones à urbaniser IIAUe et IIAU du Plan Local d'urbanisme, correspondant à la partie activités du projet d'aménagement de la Longuiolle, située au sud du parc d'activités de la Forge, en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme.**

**Rapporteur : Monsieur ZERDOUN**

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs et les modalités de la concertation d'un projet d'aménagement dit de la Longuiolle au sud de la commune de Roissy-en-Brie, situé entre le quartier d'habitat du Verger, la partie habitat et la partie activités de la ZAC du Ru du Moulin-la Forge et les terres agricoles plus au Sud,

Le projet d'aménagement de la Longuiolle, situé essentiellement en zone à urbaniser (IIAU, IIAUe et AUc pour partie) au PLU, a pour objectif la création d'une extension urbaine au Sud de la Ville, à vocation mixte habitat-équipements-activités, sur un périmètre de 20 à 25 hectares urbanisables environ, susceptible d'accueillir un programme de construction d'environ 400 logements, de 15 000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'activités, des commerces et un groupe scolaire,

Une concertation est en cours sur ce projet, sous la forme d'un document support de la concertation présentant les principaux enjeux, d'un registre mis à disposition du public, de réunions publiques et d'informations régulières,

Une zone d'activités d'environ 7 hectares est projetée, dont la vocation pourrait être artisanale et (semi) industrielle, située sous les lignes à haute tension, au cœur du projet d'aménagement de la Longuiolle,

Par décision n° 102/15 en date du 21 juillet 2015, M. le Maire a désigné le bureau d'études chargé de la modification du Plan Local d'Urbanisme, dont un des objectifs est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser du projet de la Longuiolle, située au Sud du parc d'activités de la Forge, correspondant à une partie des zones IIAUe et IIAU du PLU, et destinée à accueillir une future zone d'activité d'environ 7 hectares.

En application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de démontrer que l'ouverture à l'urbanisation de cette partie des zones IIAUe et IIAU, située au sud du parc d'activités de la Forge, dans le projet d'aménagement de la

Longuiolle, est justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La commune possède à ce jour 7 zones industrielles et d'activités.

Certaines ne peuvent toutefois plus accueillir de nouvelles activités :

Le parc d'activités du Moulin : Ce parc accueille des activités industrielles, artisanales et de services. Il s'étend sur une surface de 2,4 hectares. Son taux de remplissage est de 100%.

Le parc d'activités de la Forge : Ce parc accueille des activités industrielles, artisanales et de services sur une surface d'environ 3 ha. Il est entièrement commercialisé.

La zone industrielle de l'ancienne gare d'Ozoir : Il s'agit d'une zone d'activités industrielles. Son taux de remplissage est de 100%.

La zone d'activité des Grands Champs : D'une superficie d'environ 10 ha, cette zone est entièrement occupée par l'entrepôt dit " Windsor", à usage d'activités logistiques. L'entrepôt est entièrement commercialisé.

Les autres zones existantes ne peuvent accueillir de nouvelles activités que de manière limitée :

Le Techniparc de la Vallée : Sa vocation est mixte : Tertiaire et de services. Le parc occupe une superficie de 1,5 hectares. Il est commercialisé à 89% et le dernier terrain libre doit être prochainement cédé.

La zone artisanale de l'habitat et des Essarts : Il s'agit d'une zone d'activités artisanales et de services. Soit une surface de 10 ha, commercialisée à 92% et ne possédant plus de terrains constructibles.

La zone industrielle des 50 Arpents : Cette zone d'activités offre 8 hectares cessibles. Il s'agit d'une zone mixte : Industrielle, commerciale et de services. Elle est commercialisée à 94% et ne possède plus de terrains à bâtir.

Au final, il apparaît donc que :

L'offre dans les zones d'activités est saturée (surtout en lots importants) et limite les possibilités d'implantation ou d'agrandissement. Cette offre ne permet pas d'accueillir 7 hectares de zone d'activités constituée de lots d'une certaine dimension.

Par ailleurs, il ne subsiste plus de foncier disponible où développer de nouvelles zones d'activités dans le tissu urbain existant.

De même, Les zones à urbaniser déjà ouvertes sont bâties et accueillent des activités (parc de la Forge en AUxe), des commerces (Super U et Intermarché en Aux) ou non bâties mais destinées à des activités de loisir (AUXb de la Frette).

Un projet de zone d'activités ne pourrait donc pas être justifié, d'un point de vue opérationnel, dans les zones urbanisées ou à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation, compte tenu de l'absence de terrains susceptible d'accueillir une opération de cette envergure ou de la spécialisation de ces dernières.



Seules les zones à urbaniser de la commune inscrites au PLU sont donc susceptibles d'accueillir une zone d'activité d'environ 7 ha, telle qu'envisagée dans le cadre de l'avancement des réflexions sur l'aménagement du secteur de la Longuiolle.

Cette zone se développerait dans le prolongement de la zone d'activité de la Forge, venant ainsi se desservir par les réseaux et la voirie interne existants. La faisabilité opérationnelle de cette opération est donc également assurée. A l'image de la zone de la Forge, ce secteur pourrait développer des activités de type artisanal et (semi) industriel. Cette zone participerait au rééquilibrage habitat/emplois ainsi qu'à la réduction des déplacements domiciles/travail.

De nombreux terrains ont déjà été acquis par l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF).

En conclusion, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones IIAUe et IIAU des 18 Arpents est justifiée.

Il est proposé au conseil municipal de décider que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones IIAUe et IIAU du PLU, correspondant à la zone située sous les lignes à haute tension, est justifiée, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées en zone urbanisée et à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation du PLU, de l'absence de faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, et compte tenu de la possibilité de développer ce secteur en continuité du parc d'activités de la Forge et de l'avancement de la réflexion sur l'aménagement du secteur de la Longuiolle.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°74/2015**

**Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser IIAU au PLU, correspondant à la deuxième tranche de la partie habitat (environ 170 logements), du projet d'aménagement de la Longuiolle, située à l'ouest de la zone d'activités de la Forge, en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme.**

***Rapporteur : Monsieur ZERDOUN***

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs et les modalités de la concertation d'un projet d'aménagement dit de la Longuiolle au sud de la commune de Roissy-en-Brie, situé entre le quartier d'habitat du Verger, la partie habitat et la partie activités de la ZAC du Ru du Moulin-la Forge et les terres agricoles plus au Sud,

Le projet d'aménagement de la Longuiolle, situé essentiellement en zone à urbaniser ( IIAU, IIAUe et AUc pour partie) au PLU, a pour objectif la création d'une extension urbaine au Sud de la Ville, à vocation mixte habitat-équipements-activités, sur un périmètre de 20 à 25 hectares urbanisables environ, susceptible d'accueillir un programme de construction d'environ 400 logements, de 15 000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'activités, des commerces et un groupe scolaire,

Une concertation est en cours sur ce projet, sous la forme d'un document support de la concertation présentant les principaux enjeux, d'un registre mis à disposition du public, de réunions publiques et d'informations régulières,

Une deuxième tranche d'environ 170 logements est projetée, située à l'ouest de la zone d'activités de la Forge, dans le projet de la Longuiolle,

Bien que cette deuxième tranche ne soit pas destinée à accueillir d'équipement public, son futur règlement le permettra. C'est la raison pour laquelle nous étudierons également les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées et urbanisées déjà ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne les équipements publics, ainsi que la faisabilité opérationnelle d'un projet d'équipement dans ces zones.

Par décision n°102/15 en date du 21 juillet 2015, M. le Maire a désigné le bureau d'études chargé de la modification du Plan Local d'Urbanisme, dont un des objectifs est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser du projet de la Longuiolle, située à l'ouest de la zone d'activités de la Forge, correspondant à une partie de la zone IIAU au PLU et destinée à accueillir environ 170 logements, avec une possibilité d'équipements publics au futur règlement.

En application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de démontrer que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone IIAU située dans le projet d'aménagement de la Longuiolle, à l'ouest de la zone d'activités de la Forge, correspondant à un secteur d'environ 170 logements, avec une possibilité d'équipements publics au futur règlement, est justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

#### 1- Les faibles capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées en ce qui concerne l'habitat :

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable le PLU prévoit, pour répondre aux besoins en logements, de favoriser le renouvellement urbain, de maîtriser l'urbanisation en partie sud de la commune, avec un rééquilibrage entre emploi et habitat, de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée et de revitaliser le centre ancien.

En 1999, la population de la commune de Roissy-en-Brie était de 19 693 habitants pour un parc total de 6807 logements (source INSEE).

Au premier janvier 2015, la population communale était de 22 626 habitants. Au 22 mai 2015, le nombre de logements était de 8334 (source INSEE).

En 16 ans, ont été construits sur la commune 1577 logements pour un objectif minimum de 1260 logements répartis entre renouvellement urbain (1227) et extensions urbaines (196), permettant d'atteindre 22 706 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un objectif visant à franchir la barre des 21 000 habitants.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le PLU a donné priorité au renouvellement urbain et aux nouveaux quartiers au sein du tissu urbanisé : Au moins 1227 logements soit 88% du nombre de logements.

Puis aux extensions urbaines : 196 logements réalisés à ce jour dans la ZAC Kaufman & Broad soit 12% du nombre de logements.

Au premier janvier 2014, la commune comptait 1715 logements sociaux, soit 22 % de son parc.

Compte tenu de la politique menée en faveur du développement de la ville sur elle-même, l'analyse des terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles opérations à vocation de logements sur la commune est la suivante :

**Zone UA :** Il s'agit d'une zone urbaine à densité élevée, affectée essentiellement à l'habitation et aux activités qui en sont le complément naturel. La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines de ce tissu dense correspondant à une urbanisation ancienne de Roissy-en-Brie. La zone UA comprend le centre historique, l'axe Général Leclerc, le secteur du passage à niveau et une partie de l'avenue du Général Leclerc. Le centre historique a connu plusieurs opérations de densification sous forme de renouvellement urbain. Tous les grands terrains ont été bâtis. L'axe Général Leclerc va continuer à se densifier sur lui-même. Le secteur du passage à niveau, bâti et de superficie réduite (1,5 hectares) est inconstructible. Le tissu urbain situé au sud de l'avenue du Maréchal Foch se densifie quelque peu, au gré des petites opérations immobilières. Au final, il ne reste plus de terrains disponibles dans le centre ancien, même s'il doit continuer à se renouveler sur lui-même.

**Zone UB :** Il s'agit d'une zone urbaine à densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitation, aux commerces et aux activités qui en sont le complément. Cette zone est composée en grande partie d'anciens lotissements " l'Avenir", "l'Espérance", "le Verger", "le Manoir", "la Pinsonnière", "le Domaine de la forêt", "la Fayette", "le Puit Jacob". Mais aussi "les Jondelles", "la Vallée", "le Bois Prieur". Et enfin "les Magnolias" et "la Renardière" et l'entrée sud de la commune. Tous ces espaces sont bâtis et insusceptibles d'accueillir une opération d'envergure.

**Zone UC :** Il s'agit d'une zone urbaine à densité moyenne, affectée essentiellement à des groupes d'habitations. Soit le "Pommier Picard", le "Grand Etang", "la Forge", "les Forestières", "les Tonnelles", "les 50 Arpents" et "la Résidence Ascott". Là encore, il s'agit d'un tissu pavillonnaire entièrement bâti.

**Zone UD :** Il s'agit d'une zone centrale à vocation mixte réalisée pour l'essentiel dans le cadre de ZAC aujourd'hui achevées. Il n'est pas envisagé de densifier les zones d'habitat collectif réalisées dans le cadre de ces ZAC. La zone UD correspond au centre géographique de la commune. Elle comprend les quartiers du "Bois Briard", des "Saules", des "Aulnes", "Corail", "Roissy Centre", "la Pierrerie", "la Marlière", "la Fresnaie", et "le secteur de la gare". Cette zone est fortement impactée par les couloirs des lignes à haute tension, incompatibles avec la construction de logements ou d'équipements publics. Seul le quartier de Roissy Centre (ancien Intermarché) présente une possibilité de restructuration, dont l'étude est en cours. De même, une opération immobilière est envisagée sur le terrain situé derrière la MTL.

**Zone UE :** Cette zone correspond à la ZAC des Grands Champs, entièrement bâtie.

**Zone UF :** Cette zone correspond au groupement pavillonnaire du domaine Montmartre, entièrement bâti.

Au final, il n'existe plus de terrains susceptibles d'accueillir une opération d'envergure dans les zones déjà urbanisées.

## 2- Les faibles capacités d'urbanisation des zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne l'habitat :

**Zone AUa :** Cette zone correspond à la partie habitat de la ZAC du Ru du Moulin la Forge, entièrement bâtie et accueillant 196 logements. Le seul terrain restant est destiné à accueillir un équipement public.

Zone AUc et AUce : Cette zone, dont la vocation est d'être un coulée verte dans laquelle peuvent s'inscrire des équipements publics est susceptible d'accueillir l'écrin paysager de l'opération de la Longuiolle, qui comporte un système de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau convexe de noues, fossés et bassin de rétention, soit un espace de transition fonctionnel entre les futurs espaces urbanisés et les terres agricoles, favorisant, par la présence de l'eau, le développement des milieux propices à la biodiversité et à la restauration des zones humides.

Il n'existe plus de terrains susceptibles d'accueillir de l'habitat en zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation.

### 3- Les faibles capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées en ce qui concerne les équipements publics :

La commune de Roissy-en-Brie est dotée de nombreux équipements publics administratifs nécessaires à son fonctionnement. Auxquels il faut ajouter les équipements culturels, culturels, sociaux et de santé, de sports et de loisirs.

Au fur et à mesure des besoins, la commune construit de nouveaux équipements structurants.

Les derniers équipement public d'importance réalisés dans le tissu urbain existant étaient le gymnase (ZAC Kaufman), la Maison Départementale des Solidarités, la bibliothèque, le centre de loisir " les p'tits loups" et la maison de la petite enfance.

Aujourd'hui, il n'existe plus de terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements, hormis dans les zones à urbaniser à long terme (IIAU). Alors que les besoins, en école notamment, s'expriment au Sud de la commune. Le projet d'aménagement de la Longuiolle tend à répondre à ce besoin en prévoyant une école dans la première tranche d'habitat pour les futurs habitants du quartier. Cet équipement permettrait de compléter et de rééquilibrer l'offre en matière scolaire et améliorerait ainsi la répartition des élèves sur le territoire.

### 4 – Les faibles capacités d'urbanisation des zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne les équipements publics :

Zone AUa : Située dans la ZAC du ru du Moulin- la Forge, cette zone à urbaniser dotée d'un règlement possède un terrain vierge d'environ 2400 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un équipement public, type maison de quartier.

Zone AUc : Egalement située dans la ZAC du ru du Moulin-la Forge, cette zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation accueille le nouveau gymnase de la ville et ses équipements correspondants.

Zones AUv, IIAUv : Ces zones sont destinées à l'aire d'accueil des gens du voyage déjà construite et à ses extensions éventuelles.

Il n'existe pas d'autres zones à urbanisées dotées d'un règlement destinées à des équipements publics.

### 5 – La justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet d'habitat et d'équipement dans ces zones

Le projet à usage d'habitat et d'équipement, ne pourrait être justifié, d'un point de vue opérationnel, dans les zones urbanisées et à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation, compte tenu de l'absence de terrains susceptibles d'accueillir une opération de cette envergure et de la spécialisation des zones à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation en ce qui concerne les équipements publics.

Compte tenu des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation, cette partie du projet de la Longuiolle trouve sa justification au sud de la commune, dans la zone d'urbanisation future IIAU inscrite au PLU.

Cette partie du projet de la Longuiolle viendrait se greffer sur la route de Pontault, dans le prolongement de l'avenue du Moulin et sur la ZAC Kaufman, soit notamment en continuité d'une opération récente, desservie par tous les réseaux, ainsi que par des moyens de mobilité douce (pistes cyclables, transports), avec une trame viaire et paysagère s'inscrivant dans la continuité des axes existants. Plusieurs hectares d'espaces paysagers ayant une fonction de gestion des eaux pluviales sont prévus en écrin du projet.

De nombreux terrains ont déjà été acquis par l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF).

Enfin, cette partie du projet de la Longuiolle participerait à la construction de logements sociaux (environ 35%), de manière à ce que l'opération participe à atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux sur la commune.

En conclusion, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU des 18 Arpents est justifiée.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser du projet d'aménagement de la Longuiolle, correspondant à une partie de la zone IIAU au PLU, située à l'ouest de la zone d'activités de la Forge et destinée à accueillir environ 170 logements, avec une possibilité d'équipements publics au futur règlement, est justifiée, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées en zone urbanisée et à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation du PLU et de l'absence de faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, et compte tenu de la possibilité de développer ce secteur en continuité de l'urbanisation existante et de l'avancement de la réflexion sur l'aménagement du secteur de la Longuiolle.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°75/2015**

**Cession amiable de la parcelle AK n°42 à la SCI de la Révolution**

***Rapporteur : Monsieur ZERDOUN***

La commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°42, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, située dans le Techniparc de la Vallée (zone Ux du PLU).

La SCI de la Révolution souhaite acquérir cette parcelle en vue d'y aménager du stationnement pour le personnel médical du futur pôle de santé.

Par courrier en date du 2 juillet 2015, la SCI de la Révolution, représentée par Monsieur F.E. a confirmé à la commune son accord sur la chose et sur le prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SCI de la Révolution, représentée par Monsieur F.E., la parcelle AK n°42, d'une superficie de 325m2, au prix des domaines, soit 10 000 € (dix mille euros) net vendeur. Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette cession.

*M. le Maire.* - Avez-vous des questions ?

*Mme Fuchs.* - Les plans fournis sont illisibles. On aurait aimé des plans cadastraux avec la délimitation des parcelles réellement cédées.

*M. le Maire.* - Vous les avez de l'autre côté.

*Mme Fuchs.* - Oui c'est le plan hachuré, mais le plan cadastral indique les numéros des parcelles.

*M. le Maire.* - On note la remarque.

*Mme Fuchs.* - Je me demande s'il est valable.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°76/2015**

**Désaffectation et déclassement de la parcelle AK n°309**

**Rapporteur** : Monsieur ZERDOUN

Le contrat de Pôle gare a été validé en mars 2005, sous réserve de l'aboutissement des négociations foncières entre la commune et la copropriété de la Révolution.

Par délibération n°133/06 en date du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de la parcelle AK n°43, d'une superficie de 1054 m2 appartenant à la commune, à la SCI de la Révolution et à la société Immaldi, pour un montant de 50 € le m2, soit un prix global de cinquante-deux mille sept cent euros (52 700 €).

En contrepartie, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°134/06 en date du 11 septembre 2006 d'acquérir une partie de la parcelle AK n°23, d'une superficie de 488m2 appartenant à la copropriété de la place de la révolution au prix de 50 € le m2, soit un montant de vingt-quatre mille quatre cent euros (24 400 €).

Le prix de vente de la parcelle AK n°43, nouvellement nommée AK n°309, a déjà été payé à la commune le 21 décembre 2006, quittance du paiement du prix ayant été donné à l'acte notarié par Monsieur Bouzon, Comptable Principal du Trésor.

Aujourd'hui, il apparaît que la parcelle AK n°43, nouvellement nommée AK n°309, issue du domaine public, aurait dû être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée notamment par une décision

administrative (en l'espèce une délibération) constatant cette désaffectation et portant classement du bien.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de constater la désaffectation, le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle AK n°309, d'une superficie de 1054 m<sup>2</sup>.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

**Délibération n°77/2015**

**Présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de traitement des Ordures ménagères (SIETOM)**

**Rapporteur : Monsieur ZERDOUN**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du SIETOM 2014, consultable sur le site du SIETOM ([www.sietom77.com](http://www.sietom77.com) – Rubrique : Dernière mise à jour)

**M. le Maire.** - Avez-vous des questions ?

**Mme Fuchs.** - J'ai été interpellé par rapport au SIETOM car on n'arrive pas toujours à les joindre. Il y a des représentants de chez vous qui siègent au Conseil d'administration. De plus en plus de poubelles sont rejetées et les remplacements de poubelles ne sont pas faits. On devait le signaler et avoir un échange et cela ne se fait pas. Plusieurs personnes me l'ont signalé.

**M. le Maire.** - On a les mêmes informations et j'ai écrit au président du SIETOM.

\* \* \* \* \*

**PETITE ENFANCE**

**Délibération n°78/2015**

**Avenants aux conventions nationales d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales relative aux prestations de service de la Crèche Familiale et du multi accueil « Le Petit Prince »**

**Rapporteur : Madame VOLEAU**

Par délibération n°82/2012 du 24 septembre 2012, la Ville a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour chacune de ses structures d'accueil de jeunes enfants : la crèche familiale et le Multi-accueil « Le Petit Prince ». La ville s'est notamment engagée, en vertu des articles 3.5 de chacune des conventions, à transmettre les pièces justificatives nécessaires aux versements des subventions par cet organisme.

Par courrier du 29 avril 2015, la CAF a informé la Ville de Roissy-en-Brie de la mise en place d'un portail informatique dédié aux partenaires de l'action sociale collective pour le traitement des dossiers relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ayant pour finalité la dématérialisation des transmissions des données d'activités et financières.

La CAF propose donc, pour chacune des structures, un avenant à la convention signée le 24 septembre 2012, ayant pour objectif l'utilisation du portail informatique pour la transmission des données d'activités et financières, indispensable au versement des subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les avenants aux conventions signées entre la CAF et la Ville pour l'utilisation du portail informatique
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits avenants.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°79/2015**

**Désignation des représentants de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)**

**Rapporteur : Monsieur DEPECKER**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et les communes membres.

Chaque conseil municipal des Communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de permettre une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

L'évaluation définitive des charges est arrêtée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres (premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales).



Par délibération en date du 7 juillet dernier, le conseil communautaire de la Brie Francilienne a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixé à trois le nombre de représentants par commune amenés à siéger au sein de cette commission.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner trois représentants au sein de la CLECT.

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

*Mme Fuchs.- Comme nous n'avons aucune possibilité de siéger au sein de ces commissions, nous ne prendrons pas part au vote.*

Et **DESIGNE** par **29 voix POUR** et **5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, Mme AOUEA)**

- M. François BOUCHART

- Mme Hafida DHABI

- M. Jean-Emmanuel DEPECKER

en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

\* \* \* \* \*

## POLITIQUE DE LA VILLE

**Délibération n°80/2015**

**Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la politique de la ville**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil régional d'Ile de France a défini, dans sa délibération du 12 février 2015, ses principes d'intervention dans le cadre de la politique de la ville. La région a fait le choix de dédier un budget annuel spécifique à l'accompagnement de projets se déroulant dans les quartiers prioritaires.

Cet appel à projet vise à financer des actions permettant d'améliorer la vie des habitants dans les domaines suivants : développement économique et emploi, formation, réussite éducative, aide à la parentalité.

Le centre social et culturel « les aïrelles » proposant des actions sociolinguistiques dans le quartier de la Renardière a répondu à cet appel à projet et peut prétendre à une subvention de 2.200 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au conseil Régional pour cette action

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°81/2015**

**Logements de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a adopté la réforme des logements de fonction s'agissant des logements pour nécessité absolue de service conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

La ville dispose également d'un logement concédé pour utilité de service au directeur général des services. Au regard de la nouvelle réglementation et de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, il est apparu indispensable de maintenir cette caractéristique du logement qui sera désormais concédé sous convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est rappelé que le directeur général des services, dans le cadre des missions qui sont les siennes, doit être disponible pour répondre à la demande du Maire ou des adjoints et assurer ainsi une astreinte décisionnelle. C'est à ce titre qu'il bénéficie d'un logement concédé sous convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, les agents logés sous convention d'occupation précaire avec astreinte versent désormais une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés et assurent les charges locatives des locaux qu'ils occupent.

Dans un second temps et afin de se conformer à la réglementation, il est obligatoire de proposer un logement approprié à la composition de la famille du fonctionnaire bénéficiant d'un logement de fonction.

En effet, l'arrêté ministériel susvisé indique que le logement de fonction attribué doit comporter un nombre de pièces déterminées en fonction du nombre de personnes occupant le logement. Ce nombre est, par exemple, fixé à 5 pour un nombre d'occupants de 4.

La Ville ne disposant pas d'un logement vacant correspondant aux critères, il a été décidé de souscrire un bail pour un logement, comprenant 5 pièces sis au 6 rue Joseph Piton de Tournefort.

Le Comité technique a été appelé à émettre un avis sur l'actualisation de la liste des logements de fonctions attribués sous convention d'occupation précaire avec astreinte en substituant le pavillon sis au 6 rue Joseph Piton de Tournefort au logement du 4 rue La Pérouse.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°82/2015**

**Recrutement d'adjoints d'animation de 2ème classe chargés de l'accompagnement à la scolarité  
– Année scolaire 2015/2016**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Le Centre Social et Culturel « Les Airelles » et le Service Jeunesse ont mis en place une aide aux devoirs en direction des élèves en classes élémentaires et des collégiens. Cette activité a pour but d'accompagner les élèves lors de leur scolarité, et de leur donner les outils pour réussir. Elle est menée par des personnels permanents et par des personnels qui interviennent en renfort.

Les personnels non titulaires intervenant dans le cadre du renfort assurent 2h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 8 heures hebdomadaires.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 60 enfants ont bénéficié de cet accompagnement sur le centre social et culturel, et 67 jeunes sur le service Jeunesse.

En conséquence, pour permettre la continuité de l'accompagnement à la scolarité, il est nécessaire pour l'année scolaire 2015-2016, de maintenir ces emplois dans les services suivants

- Centre social et culturel des Airelles : 4
- Service municipal de la Jeunesse : 2

Le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir pour l'année scolaire 2015-2016, le dispositif d'accompagnement à la scolarité à hauteur de six emplois d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet au 5ème échelon, non titulaires et rémunérés au prorata du temps effectué.

Les crédits nécessaires à ces recrutements ont été inscrits au budget primitif 2015.

***M. le Maire.*** - Avez-vous des questions ?

***Mme Fuchs.*** - Vous dites que c'est inscrit au budget 2015 mais cela fait partie de la dernière délibération. Des modifications sont intervenues au niveau du budget pour les recrutements.

***M. le Maire.*** - On l'évoquera tout à l'heure dans la DM. Ces emplois ont bien été inscrits.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°83/2015**

**Création d'emplois d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet chargés des  
accueils périscolaires – Année scolaire 2015/2016**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Par délibération n°100/2014 du 29 septembre 2014, le conseil municipal renouvelait 14 emplois d'adjoint d'animation de seconde classe pour compléter les personnels permanents chargé des accueils périscolaires.

Puis par délibération n°138/2014 du 15 décembre 2014, le conseil municipal créait un poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet.

Ces emplois ont été créés à temps non complet à 80 % et 90 % pour compléter les équipes d'animation de la façon suivante :

- 8 adjoints d'animation à 80 % qui assureront les accueils du matin, du midi pour la restauration, ainsi que les mercredis et une partie des vacances scolaires
- 7 adjoint d'animation à 90 % qui assureront les accueils du matin et du soir, du midi pour la restauration et interviendront une partie des vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de maintenir ces emplois dans les mêmes conditions et d'ajouter un emploi d'adjoint d'animation à 90 % portant l'effectif de ce type d'emploi à 8. En effet, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service Enfance afin de garantir la sécurité des enfants.

Ces personnels sont rémunérés mensuellement sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 et perçoivent le régime indemnitaire afférent au grade d'adjoint d'animation de seconde classe ainsi que la prime annuelle. Ils bénéficient de l'organisation du temps de travail et des congés annuels attribués au personnel territorial de Roissy-en-Brie.

***M. le Maire.*** - *Avez-vous des questions ?*

***Mme Gleyse.*** - *Pourra-t-on avoir un point en commission pour nous communiquer le nombre d'enfants qui fréquentent la cantine ?*

***M. le Maire.*** - *On le note.*

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°84/2015**

**Création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

A la suite du départ d'un agent administratif et comptable du service culturel, il a été procédé à son remplacement par un agent non titulaire à temps non complet employé à 60 % du temps hebdomadaire, soit 21 heures par semaine. En effet à la suite d'une réorganisation des services, les tâches administratives liées aux locations de salles par les particuliers, assurées jusqu'alors par le service culturel, ont été attribuées à un autre service qui avait déjà le même type d'activité.

Désormais, le fonctionnement du cinéma La Grange nécessite le maintien d'un assistant administratif et comptable en charge de l'accueil du public et la gestion de la billetterie lors des séances de projection de film. Cet agent est garant de la régie de recettes et peut-être amené à remplacer le projectionniste lors de ses absences. Il travaille principalement le soir et les week-ends à raison de 21h00 hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification du tableau des emplois permanents, afin de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 60 % soit 21h00 hebdomadaires à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vacant sera supprimé prochainement après avis du Comité Technique.

**M. le Maire.** - *Avez-vous des questions ?*

**Mme Fuchs.** - *Cette personne censée remplacer le projectionniste, est-elle diplômée ? En effet, c'est une obligation.*

**M. le Maire.** - *La formation est en cours.*

**Mme Fuchs.** - *Le projectionniste est seul en ce moment.*

**M. le Maire.** - *C'est un remplacement occasionnel.*

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°85/2015**

**Création d'emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés de l'animation de l'école des sports - Année 2015/2016**

**Rapporteur :** *Monsieur le Maire*

La Ville de Roissy-en-Brie maintient l'activité de l'école des sports qui a pour vocation d'initier les jeunes enfants à la pratique sportive. Les cours ont lieu sur les gymnases des Sapins et Chanu le lundi, mardi, et jeudi soir ainsi que le mercredi après-midi et le samedi matin. Compte-tenu de la demande importante sur les activités sportives du samedi matin, une extension du temps d'accueil est nécessaire pour une demi-heure.

Deux éducateurs sportifs permanents encadrent déjà ces activités mais cela nécessite le recrutement d'éducateurs sportifs non titulaires à temps non complet afin de garantir la qualité des cours et la sécurité des enfants.

Le Maire propose à l'Assemblée Municipale pour l'année scolaire 2015-2016, de maintenir les emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet non titulaires rémunérés au prorata du temps effectué soit :

- Un ETAPS à raison de 9H00 hebdomadaires, soit 25.71 %

- Un ETAPS à raison de 9H45 hebdomadaires soit 27.86 %
- Un ETAPS à raison de 10H30 hebdomadaires soit 30%

Il est précisé que ces éducateurs sportifs sont rémunérés au prorata du temps effectué.

Les crédits nécessaires à ces recrutements ont été inscrits au budget primitif 2015.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°86/2015**

**Renouvellement des emplois d'adjoints techniques chargés d'assurer la sécurité des points école  
- Année scolaire 2015/2016 –**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les effectifs de la police municipale sont complétés par six agents à temps non complet afin de sécuriser les abords des écoles au moment des entrées et sorties des enfants.

Ces personnels non titulaires interviennent à ce titre, pendant les périodes scolaires, sur la base d'une demi-heure 4 fois par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et deux fois une demi-heure le mercredi. Elles assurent ainsi 9 heures par semaine.

En conséquence, pour permettre la continuité de la surveillance de la sortie des écoles et garantir ainsi leur sécurité, il est nécessaire pour l'année scolaire 2015-2016, de maintenir ces emplois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2015-2016, de maintenir le dispositif des points sécurité école à hauteur de six emplois d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet non titulaires à 25.72 %, pour neuf heures par semaine sur les période scolaires.

Les crédits nécessaires à ces recrutements ont été inscrits au budget primitif 2015.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**Délibération n°87/2015**

**Modifications du tableau des emplois permanents : création de 42 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire – Année scolaire 2015/2016**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°87/2014 du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé 38 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet pour assurer les surveillances de cantine et très occasionnellement, le remplacement des personnels indisponibles.

Ces agents viennent compléter les équipes d'animateurs qui interviennent sur la coupure méridienne, qui dans le cadre des rythmes scolaires a été portée à 2h15 à compter de la rentrée scolaire 2014. Les

animateurs permanents organisent sur ce temps, des activités adaptées et bénéficient pour cela du soutien des surveillants de cantine

Pour améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant la restauration scolaire, et compte tenu du nombre très important d'enfants sur plusieurs groupes scolaires, il est proposé de poursuivre l'augmentation du nombre des surveillants de cantine pour l'année scolaire 2015-2016 en portant cet effectif à 42 animateurs. Cette pause méridienne demande en effet aux agents recrutés, une extrême vigilance afin de garantir la sécurité des enfants, et c'est également un moment de détente qui nécessite d'avoir un nombre suffisant d'agents pour pouvoir mettre en place des activités ludiques. Ces personnels viennent compléter les effectifs lorsque les agents permanents sont absents (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou adjoint d'animation)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de porter le nombre des emplois d'adjoint d'animation de seconde classe non titulaire à 42 pour assurer les surveillances de cantines. A titre très occasionnel, ces personnels pourront assurer les remplacements d'agents titulaires indisponibles sur les accueils périscolaires.

Le coût induit par cette augmentation est de 108 821 euros inscrit au BP 2015.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°88/2015**

**Protocole transactionnel mettant fin au conflit opposant la Ville de Roissy-en-Brie et la société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP) – Annule et remplace la délibération n°35/2015 en date du 2 avril 2015**

**Rapporteur : Monsieur DEPECKER**

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a approuvé un Protocole transactionnel mettant fin au conflit opposant la Ville de Roissy-en-Brie et la société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (auprès de laquelle la société Central Court avait contracté une garantie décennale) concernant les désordres constatés sur les sols des courts de tennis et affectant leur planéité et préjudiciant au bon déroulement du jeu.

Depuis, la société COLAS IDFN est venue aux droits de la société CENTRAL COURT. La société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP) a donc souhaité intégrer à la convention cette nouvelle partie.

Un nouveau protocole intégrant ladite partie est donc soumis pour approbation au conseil municipal.

Les termes mettant fin amiablement entre les parties au différend les opposants restent inchangés. La SMABTP s'engagera donc à verser à la commune de ROISSY-EN-BRIE, à titre d'indemnisation définitive du préjudice résultant des désordres imputables à la société CENTRAL COURT, la somme de **24.492,17 € TTC** correspondant à 60 % des frais de réparation des courts et des frais complémentaires nécessaires à l'expertise,

En contrepartie du règlement total de l'indemnité arrêtée amiablement, la Commune se déclare intégralement indemnisée des désordres ayant affecté les courts de tennis extérieurs, imputables à la société CENTRAL COURT et renonce en conséquence à toute prétention financière fondée sur la survenue de ces désordres à l'encontre d'une part de la SMABTP, prise en qualité d'assureur de la société CENTRAL COURT et d'autre part, de la société COLAS IDFN, venant aux droits de la société CENTRAL COURT.

***Il est donc proposé au Conseil municipal :***

- D'ANNULER la délibération n° 35/2015 du 2 avril 2015 portant approbation du protocole transactionnel mettant fin au conflit opposant la Ville de Roissy-en-Brie et la société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP)
- D'APPROUVER le nouveau principe de transaction entre la Ville Roissy-en-Brie, la société SMABT et la Société COLAS IDFN, venant aux droits de la Société CENTRAL COURT, afin de mettre un terme au litige les opposant tel qu'il est rédigé dans le projet de protocole annexé,
- D'APPROUVER l'indemnisation définitive du préjudice résultant des désordres imputables à la société CENTRAL COURT, la somme de 24.492,17 €,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ce nouveau protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire,

***M. le Maire.***- Avez-vous des questions ?

***Mme Gleyse.***- Je suis ravie que ce litige se règle. Cet argent va-t-il servir à rénover ces courts qui sont toujours inutilisables ?

***M. le Maire.***- Oui, les courts vont être rénovés. C'est un changement de société déjà acté en avril.

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

\* \* \* \* \*

***M. le Maire.***- Avant de passer à ce point, comme un élu est concerné, je demande à Mme FUCHS de quitter la salle du Conseil.

***Mme Fuchs.***- Je peux entendre le délibéré mais pas les débats.

**Délibération n°89/2015**  
**Octroi de la protection fonctionnelle à élu**

**Rapporteur : Monsieur DEPECKER**



Le 28 mars 2014, Madame G G et Monsieur M. G., ont saisi le Tribunal Correctionnel de Melun d'une nouvelle requête contre Madame Sylvie FUCHS (Maire de la Commune de Roissy-en-Brie sous l'ancienne mandature), Conseillère Municipale ; contre Monsieur Alain VACHERET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sous la mandature 2008/2014 et contre la commune de ROISSY-EN-BRIE, pour discrimination par détournement de pouvoir par agents publics pour « faire entrave à l'exercice normal d'une activité économique en refusant le bénéfice d'un droit, discrimination d'ordre sexiste et social ».

Par courriers en date des 31 mars 2015 et 21 juillet 2015, Monsieur Alain VACHERET et Madame Sylvie FUCHS ont sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle due aux élus faisant l'objet de poursuites.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.* »

De même et selon les dispositions de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

Sur le fondement de ces articles, le juge administratif a jugé que la protection fonctionnelle doit être octroyée à un élu, par l'intermédiaire d'une délibération motivée du Conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu des éléments précités, de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Fuchs, conseillère municipale, et Monsieur Alain VACHERET, conseiller municipal sous l'ancienne mandature.

*(Mme FUCHS quitte la séance).*

**VOTE : Adopté à l'UNANIMITE**

*(Retour de Mme FUCHS en séance).*

\* \* \* \* \*

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°90/2015**

**Election d'un conseiller communautaire représentant la commune de Roissy-en-Brie au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » en remplacement de Monsieur Olivier BIANCHI, démissionnaire**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Par courrier reçu en date du 4 septembre 2015, Monsieur Olivier BIANCHI, représentant la Commune de Roissy-en-Brie au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

Pour rappel, par suite du renouvellement intégral du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne et en vertu des dispositions la loi du 9 mars 2015 et de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015, arrêtant la composition du conseil communautaire ; le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie a donc procédé le 9 juin dernier à l'élection de 20 délégués parmi les conseillers communautaires sortants.

En raison du renouvellement intégral du Conseil Communautaire, un régime d'exception s'applique également en cas de vacance pour quelle que cause que ce soit d'un siège de conseiller communautaire. En effet, et en vertu des dispositions de l'article L.5211-6-2 b), il appartient donc au conseil municipal de désigner un nouveau conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Olivier BIANCHI, parmi les membres du Conseil Municipal.

**M. le Maire.** - Avez-vous des questions ?

**Mme Fuchs.** - Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, nous ne prendrons pas part au vote.

**Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour la constitution du bureau :**

- Mme Laure DAJEZMAN
- M. Alexandre JOURDIN

**Après un appel de candidatures**, s'est/se sont présenté(s) le(s) candidat(s) suivant(s) :

-M. Jean-Bernard BLONDIN

**Il est procédé au vote** : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement :

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....5.....  
Nombre de votants : .....29.....  
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau : .....1.....  
Nombre de suffrages exprimés : .....28.....

<b>A obtenu :</b>	<b>Voix</b>
M. Jean-Bernard BLONDIN	28

**Monsieur Jean-Bernard BLONDIN**, est proclamé conseiller communautaire de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », **par 28 voix POUR et 5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, Mme AOUAA)**, en remplacement de Monsieur Olivier BIANCHI.

\* \* \* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°91/2015**

**Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune, au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (S.I.E.T.O.M)**

**Rapporteur** : *Monsieur DEPECKER*

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la transformation du SIETOM en un syndicat mixte à la carte et la modification conséquente de ses statuts.

Les conditions de majorité qualifiée ayant été atteintes, le Préfet a par arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/67 autorisé la modification des statuts du syndicat en date du 24 juillet 2015.

L'article 7 des nouveaux statuts prévoit, selon les compétences déléguées et la taille de la population communale, la nouvelle représentativité des Communes membres. La ville de Roissy-en-Brie qui dispose déjà de deux délégués titulaires (Monsieur VASSARD et Monsieur DUCHAUSSOY) et deux délégués suppléants (Monsieur VASSEUR et Madame PONNAVOY) désignés par délibération du 14 avril 2014 peut désormais être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires.

Par ailleurs, Messieurs VASSARD et VASSEUR ayant présenté leur démission en date du 18 septembre 2015, de leur siège de délégué titulaire pour le premier et de délégué suppléant pour le second, il convient également de procéder à leur remplacement.

Pour rappel, dans le cadre de l'élection des délégués des Communes membres d'un syndicat mixte fermé, le choix du conseil municipal peut porter **sur tout citoyen réunissant les conditions** requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Par renvoi, aux règles de l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Le Conseil Municipal est donc invité à élire pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM):**

- **un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant, en remplacement de Messieurs VASSARD et VASSEUR,**
- **un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires, au regard des nouveaux statuts, portant ainsi le nombre de délégué titulaires à trois et le nombre de délégués suppléants à trois.**

**Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :**

- Mme Laure DAJEZMAN
- M. Jonathan ZERDOUN

**Après un appel à candidatures,** sont candidats aux fonctions :

De délégués titulaires :

- M. Pierre VASSEUR
- M. Gérard BOUILLON

De délégués suppléants :

- M. Alexandre JOURDIN
- M. Olivier VASSARD

**Il a ensuite été procédé au vote :** chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de votants :	29
Majorité absolue :	15

**Ont obtenu :**

Candidats aux fonctions de délégué titulaire	Suffrages exprimés	Suffrages déclarés nuls par le bureau
M. Pierre VASSEUR	29	0
M. Gérard BOUILLON	29	0

**Ont obtenu :**

Candidats aux fonctions de délégué suppléant	Suffrages exprimés	Suffrages déclarés nuls par le bureau
M. Alexandre JOURDIN	29	0
M. Olivier VASSARD	27	2

**Sont donc proclamés élus :**

<b>Délégués titulaires :</b> - M. Pierre VASSEUR - M. Gérard BOUILLON	<b>Délégués suppléants :</b> - M. Alexandre JOURDIN - M. Olivier VASSARD
---	--

**La Commune de Roissy-en-Brie est donc représentée** au sein du Syndicat Mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) par :

<b>Délégués titulaires :</b> -Monsieur DUCHAUSSOY (désigné le 14 avril 2014) -M. Pierre VASSEUR -M. Gérard BOUILLON	<b>Délégués suppléants :</b> -Madame PONNAVOY (désignée le 14 avril 2014) -M. Alexandre JOURDIN -M. Olivier VASSARD
--	--

\* \* \* \* \*

**FINANCES**

**Délibération n°92/2015**  
**Subvention complémentaire 2015 au centre communal d'action sociale (C.C.A.S) et avenant n°1 à la convention relative au versement de la subvention communale – Exercice 2015**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Lors de sa séance du 02 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué au C.C.A.S. de Roissy-en-Brie, une subvention d'un montant de 1 240.000 €, au titre de l'exercice 2015 et approuvé les conditions de versement de celle-ci par convention, dûment acceptées par la Vice-Présidente, à savoir des versements d'acomptes mensuels.

Lors du vote de son budget primitif 2015, le 02 avril 2015, le C.C.A.S. a sollicité, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 80.000 € au titre de l'exercice 2015 permettant de résorber les déficits accumulés en 2013 et 2014 dans l'objectif de positionner le Service sur des bases financières saines et de redonner une marge de manœuvre pour l'aide sociale.

Afin de répondre à cette demande, il est donc proposé au Conseil Municipal :

. D'accorder au C.C.A.S une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 50.000 € au titre de l'exercice 2015 dont le financement sera inclus dans la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal – Exercice 2015.

. D'adopter l'avenant n° 1 à la convention initiale relative au versement de la subvention communale 2015 avec le C.C.A.S., ci-annexé, portant sur la modification du montant de la subvention globale et forfaitaire allouée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2015 passant de 1 240.000 € à 1 290.000 €.

. D'approuver la nouvelle répartition détaillée de l'état nominatif des subventions modifié à la somme de **1 660.614 €**, à annexer au Budget 2015.

**Délibération n°93/2015**

**Ouvertures et Suppression de Crédits – Décision Modificative n° 1 – Budget Communal  
Exercice 2015**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Afin de régulariser les écritures de l'exercice comptable 2015, il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante, portant ouvertures et suppressions de crédits se résumant ainsi :

**Section Investissement – Recettes**

- . Chapitre 10 : ouvertures de crédits pour un montant de 23.520 €
- . Chapitre 13 : ouvertures de crédits pour un montant de 30.672 €
- . Chapitre 27 : ouvertures de crédits pour un montant de 1.350 €

**Section Investissement – Dépenses**

- . Chapitre 16 : ouvertures de crédits pour un montant de 43.750 €
- . Chapitre 20 : ouvertures de crédits pour un montant de 77.842 €
- . Chapitre 21 : suppressions de crédits pour un montant de 67.400 €
- . Chapitre 27 : ouvertures de crédits pour un montant de 1.350 €

Soit une augmentation du budget d'investissement de **55.542 €** portant l'équilibre de la Section à la somme de **8 698.417,76 €** (au lieu de 8 642.875,76 €)

**Section de Fonctionnement – Recettes**

- . Chapitre 013 : ouvertures de crédits pour un montant de 14.000 €
- . Chapitre 70 : ouvertures de crédits pour un montant de 42.849 €
- . Chapitre 73 : ouvertures de crédits pour un montant de 108.601 €
- . Chapitre 74 : ouvertures de crédits pour un montant de 167.070 €
- . Chapitre 75 : suppressions de crédits pour un montant de 30.262 €
- . Chapitre 77 : ouvertures de crédits pour un montant de 3.025 €

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

- . Chapitre 022 : suppressions de crédits pour un montant de 148.548 €
- . Chapitre 011 : ouvertures de crédits pour un montant de 13.393 €
- . Chapitre 012 : ouvertures de crédits pour un montant de 175.132 €

- . Chapitre 65 : ouvertures de crédits pour un montant de 63.655 €
- . Chapitre 66 : ouvertures de crédits pour un montant de 15.885 €
- . Chapitre 67 : ouvertures de crédits pour un montant de 82.668 €
- . Chapitre 014 : ouvertures de crédits pour un montant de 103.098 €

Soit une augmentation du budget de fonctionnement de **305.283 €** portant l'équilibre de la Section à la somme de **28 615.419,48 €** (au lieu de 28 310.136,48 €)

**M. le Maire.**- Avez-vous des questions ?

**M. Bounazou.**- Une remarque sur les produits : la somme des modifications est importante, notamment sur certains chapitres. Sur l'article 70321 que représentent les 23 685 € ?

**M. le Maire.**- Ce sont plus de recettes que provisionnées.

**M. Bounazou.**- D'où viennent-elles ? Le total des recettes supplémentaires est de 305 283 €. Je ne vais pas pinailler sur les 362 € du chapitre 7062, mais certains chapitres indiquent des sommes importantes.

**M. le Maire.**- On parle de 23 000 € en plus de droit de voirie. Ce montant avait été sous dimensionné lors du cadrage budgétaire par rapport au réalisé.

**M. Bounazou.**- D'accord. On se rappellera pour le budget de l'année prochaine que les recettes ont été sous-évaluées. L'article 7324 mentionne 83 938 €.

**M. le Maire.**- C'est la même chose. Les notifications arrivent début juin alors qu'on vote le budget entre février et mars.

**M. Bounazou.**- De combien était le montant total du fonds ?

**M. le Maire.**- Je ne l'ai pas en tête. Ce doit être 1,5 ou 1,6 M€.

**M. Bounazou.**- L'ordre de grandeur est intéressant.

**M. le Maire.**- Vous avez raison. Les notifications de l'Etat sur ces dotations nous parviennent en juin. On a eu plus, ce qui est une bonne nouvelle.

**M. Bounazou.**- Même question pour l'article 7411 avec 186 000 €.

**M. le Maire.**- C'est pareil. Nous avons reçu entre 5 et 6 % supplémentaires par rapport à ce qui était prévu.

**M. Bounazou.**- Globalement, ce sont des sous-évaluations de recettes.

**M. le Maire.**- Il vaut mieux sous-évaluer que surévaluer.

**M. Bounazou.**- Je connais la technique budgétaire. Vous allez nous demander de voter une motion où on explique que les dotations de l'Etat sont en diminution alors que la réalité est différente.

**M. le Maire.**- Non. On a sous-estimé. Je vais vous demander de voter le fait que nous aurons environ 400 000 € de dotations en moins de l'Etat à Roissy-en-Brie. Là, on parle de 89 000 € par rapport à 1,5 M€/2 M€. Il vaut mieux sous-évaluer que surévaluer et avoir moins de recettes que prévu. Les dotations de l'Etat continuent de baisser et vont continuer l'année prochaine.

**M. Bounazou.**- Sur les 3 chapitres relatifs au personnel sur les dépenses, on constate un dépassement de 117 000 €, 141 000 € et 55 000 €. Cela correspond-il à l'autorisation de créations de postes ? Si oui, lesquels ?

**M. le Maire.**- Ce sont des remplacements, des besoins de maintien de service public dans l'enfance, la jeunesse, les surveillances des cantines, en intendance sur les agents d'entretien.

**M. Bounazou.**- Les remplacements étaient déjà prévus au BP prévisionnel. Ce sont des sommes en plus.

**M. le Maire.**- Ce sont des remplacements pour cause de maladie ou d'absentéisme. Cela ne se prévoit pas. La somme est importante mais on ne peut pas le prévoir. Il y a eu le versement d'un capital décès et l'augmentation de l'enveloppe pour le chômage.

**M. Bounazou.**- Sur l'article 67673, 79 670 € titre annulé sur l'exercice antérieur.

**M. le Maire.**- C'est une régularisation d'écriture sur plusieurs exercices.

**M. Bounazou.**- Cela fait beaucoup.

**M. le Maire.**- Sur un budget de fonctionnement de 30 M€, oui. On le découvre après le vote du budget.

**M. Bounazou.**- Qu'en est-il de l'article 6533 avec plus 16 740 € ?

**M. le Maire.**- C'est l'augmentation des cotisations qui ne se prévoit pas non plus.

**M. Bounazou.**- Ces éléments sont significatifs par leur montant.

**M. le Maire.**- On parle d'une DM de plus de 1,5 % du montant total du budget de fonctionnement. On avait une enveloppe réservée aux opérations exceptionnelles.

**M. Bounazou.**- Je suis d'accord sur les éléments donnés. Il me semble important à l'avenir de réduire ces différentes marges afin d'avoir une réalité du budget voté. Il serait intéressant, hormis les aspects de régularisation technique, que ces opérations fassent référence à des délibérations votées par le Conseil. Cela éviterait d'avoir des surprises. Je n'ai pas posé la question sur le C.C.A.S. car je sais ce que c'est. J'entends votre argument de dire que la technique budgétaire est de minorer les recettes et de majorer les dépenses.



*M. le Maire.- L'augmentation sur le budget de fonctionnement est de 305 000 €. Loin de nous l'idée de vouloir minorer les recettes. On a quelquefois de bonnes surprises quand il s'agit des dotations ou des droits de voirie. Les dépassements, les maladies professionnelles, les congés maternité, l'absentéisme ne pouvaient pas se prévoir. On a essayé de pallier pour toujours offrir la qualité et le service public.*

*M. Bounazou.- Des dépenses devraient exister comme l'aménagement du temps scolaire. On devrait avoir une ligne sur ce poste déficitaire. Je ne le vois pas.*

*M. le Maire.- On gagne rarement de l'argent dans une collectivité.*

*M. Bounazou.- Cette dépense était difficile à prévoir.*

*M. le Maire.- On a su la chiffrer. On est dans le dépassement suite aux remplacements. On ne peut pas vous dire que cela correspond à tel ou tel recrutement ; ce sont des remplacements.*

*M. Bounazou.- D'accord.*

**VOTE : Adopté par 29 voix POUR et 5  
ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE,  
Mme FUCHS, M. TRAORE, Mme AOUAA)**

\* \* \* \* \*

**MOTION**

**Délibération N°94/2015**

**Motion du groupe « Roissy Unie » sollicitant de l'Etat la suspension du plan d'économie lancé à l'encontre des collectivités locales et l'instauration d'un nouveau dialogue entre l'Etat et les collectivités afin de définir des conditions de réduction des dépenses acceptées par tous**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros (réparti sur les années 2015 à 2017), l'Etat a décidé une baisse de ses concours financiers aux collectivités locales. Ce plan prévoit de réduire la participation financière de l'Etat aux collectivités locales de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Depuis l'annonce de ce plan, l'Association des Maires de France dénonce une baisse qui représente une amputation de 30 % des dotations. Pour mémoire, il convient de rappeler que les collectivités locales sont à l'origine de 70 % des investissements dans le pays.

En 2014, la réduction des concours de l'Etat a provoqué une baisse de l'investissement communal de 12.4 % au niveau national.

En ce qui concerne la ville de Roissy-en-Brie, la baisse des dotations d'Etat est estimée à environ 400 000 euros par an jusqu'en 2017.

Cette contraction brutale des ressources engage les communes dans un processus d'arbitrages budgétaires douloureux susceptibles, dans certaines collectivités, d'affecter les services publics locaux. Ainsi en est-il par exemple de la réforme des rythmes scolaires. Selon l'AMF, cette réforme a coûté aux collectivités entre 1.1 et 1.2 milliard d'euros, alors que l'Etat n'a mis en place pour cette mesure que 400 millions d'euros.

La commune est la collectivité de proximité par excellence :

- elle facilite la vie quotidienne de ses habitants et assure le « bien vivre ensemble » ;
- elle accompagne les entreprises présentes sur son territoire ;
- enfin, elle joue un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En 2014, l'Association des Maires de France (AMF) demandait aux conseils municipaux et communautaires de dénoncer cette coupe drastique des dotations d'Etat en votant une délibération demandant l'arrêt du programme d'économies tel qu'il était décidé et l'instauration d'un dialogue avec les collectivités.

Face au silence de l'Etat, l'AMF a réitéré son action le 19 septembre dernier en rappelant l'opposition des collectivités françaises au plan d'économies actuel. Au-delà de cette seule journée, ce mouvement se poursuivra jusqu'au Congrès des Maires. Il invite chaque Français, chaque entreprise et chaque collectivité locale à s'y joindre.

Aussi, faisant suite à la journée nationale d'action du 19 septembre, le Conseil municipal de Roissy-en-Brie demande à l'Etat de suspendre le plan d'économie lancé à l'encontre des collectivités locales. Si chacun est convaincu qu'il est aujourd'hui indispensable de faire des économies, la méthode employée n'aboutira qu'à la casse du service public local, pourtant essentiel pour les citoyens. Il souhaite qu'un nouveau dialogue s'instaure entre l'Etat et les collectivités afin de définir, ensemble, les conditions de réduction des dépenses qui seront acceptées par tous.

**M. le Maire.** - Avez-vous des questions ?

**Mme Fuchs.** - Nous avons toujours voté ce genre de motion pour que l'Etat ne réduise pas les dotations aux collectivités. On l'a toujours dénoncé. Il est malheureux qu'à l'époque vous ne nous ayez pas soutenus. Le 19 septembre, il est dommage que l'on ne vous ait pas vu à l'appel de l'AMF lors de la manifestation. Une grande partie des maires de France était présente. C'était important d'y être. C'est bien de le dire, mais mieux d'y être !

*On est pratiquement d'accord : un paragraphe nous dérange par rapport à la contraction brutale des ressources, vous parlez des rythmes scolaires. Or, on n'a toujours pas le bilan de ces rythmes*

*scolaires et le coût que cela représente. Sur l'ensemble, on est d'accord mais pas par rapport à ce paragraphe car on n'a pas un bilan clair.*

**M. le Maire.**- *Je n'étais pas à l'AMF car j'étais en rendez-vous avec des administrés. J'avais l'accueil des nouveaux Roisséens, j'étais auprès de nos concitoyens, c'est aussi important. Le rôle d'un maire est d'être un élu de proximité. Ce mouvement va se poursuivre jusqu'au Congrès des maires, j'aurai donc l'occasion de retrouver mes collègues maires dans une prochaine manifestation. Je ne pense pas que les 36 000 maires y étaient ; je souhaite que 36 000 motions passent dans les Conseils municipaux.*

*Concernant votre seconde demande, on vous fera un bilan lors d'une prochaine commission scolaire.*

**Mme Fuchs.**- *Pouvez-vous enlever ce paragraphe car il n'y a pas de transparence ?*

**M. le Maire.**- *Non. Les rythmes scolaires ont coûté plus d'un milliard d'euros aux collectivités et l'Etat a mis en place une "mesurette" de 400 M€ au niveau national. Nous n'avons pas chiffré le montant pour Roissy-en-Brie. La baisse des dotations de l'Etat cumulée est de 400 000 € par an en 2014, 2015 et 2016, soit un peu moins de 2 M€.*

*L'Etat diminue le nombre de fonctionnaires de police et nous mettons en place une police municipale. Je peux aussi parler de Vigipirate. L'Etat donne de plus en plus de prérogatives aux collectivités locales sans les financer et même en diminuant les dotations.*

**VOTE : Adopté par 33 voix POUR et 1  
ABSTENTION (M. BOUNAZOU)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30**